

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-005-16854/24/BM

■ Présentation du rapport annuel d'activités 2022 de Nouvelle Aire en charge de l'exploitation du service d'avitaillement du port de plaisance du Vieux Port
100720

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L.5217-2 et L.5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activités portuaires, elle gère à ce titre 28 ports de plaisance représentant près de 10 000 postes à flot. Dans chacun de ces ports, des périmètres de terre-pleins et les plans d'eau adjacents sont dédiés aux activités d'avitaillement en carburants à destination des usagers des ports de plaisance.

Suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence conduite conformément aux articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat de délégation de service public d'exploitation de l'aire d'avitaillement du Vieux Port à Marseille a été attribué à la Société Nouvelle Aire pour une durée de 5 ans, avec prise d'effet à sa date de notification le 11 septembre 2020.

Par délibération TCM 016-8402/20/CM en date du 31 juillet 2020, le contrat de délégation de service public d'exploitation de l'aire d'avitaillement du Vieux Port à MARSEILLE – Z202004DSP - a été attribué à la Société Nouvelle Aire pour une durée de 5 ans, avec prise d'effet à sa date de notification, le 11 septembre 2020.

Ce contrat a fait l'objet d'un Avenant 1 modifiant sa période d'exécution suite à des travaux à effectuer avant la prise de fonction du délégataire, produisant une nouvelle date de fin de contrat au 7 mars 2026 au lieu du 6 novembre 2025.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce rapport, pour l'année 2022, a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération TCM 016-8402/20/CM, du 31 juillet 2020, approuvant la convention de Délégation de Service Public relative au service public d'exploitation de l'aire d'avitaillement du Vieux Port à Marseille ;
- La délibération TCM-011-11799/22/CM du 5 mai 2022 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'avitaillement du Vieux Port de Marseille ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le procès-verbal n°FAG 001-4256/18 CM du 20 septembre 2018 portant élection de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le contrat de concession de délégation du service public n°Z202004DSP ;
- Le procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La synthèse jointe en annexe.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 a été remis par la société Nouvelle Aire titulaire de la convention de délégation de service public, relative au service public d'exploitation de l'aire d'avitaillement du Vieux Port à Marseille.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, remis par la société Nouvelle Aire, délégataire de service public titulaire du contrat de DSP Z202004DSP relatif au service public d'exploitation de l'aire d'avitaillement du Vieux Port à Marseille, ci-annexé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT